



BNP PARIBAS CONVICTIONS

Rapport annuel au 31 Mars 2023

Société de gestion : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE

Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris

Dépositaire : BNP PARIBAS SA

Sommaire

Rapport de gestion

Orientation des placements.....	3
Politique d'investissement	11

Comptes annuels

Bilan actif.....	30
Bilan passif.....	31
Hors-bilan	32
Compte de résultat.....	34

Comptes annuels - Annexe

Règles et méthodes comptables.....	35
Evolution de l'actif net.....	38
Complément d'information 1.....	39
Complément d'information 2.....	40
Ventilation par nature des créances et dettes.....	41
Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument	42
Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	43
Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	44
Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	45
Affectation des résultats.....	46
Résultat et autres éléments.....	48
Inventaire.....	49

ORIENTATION

IDENTIFICATION

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du FCP est d'accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en appliquant une stratégie d'allocation dynamique et flexible sur tous types de classes d'actifs, par le biais d'OPC ou d'investissements directs. L'objectif de volatilité annuelle est fixé à 9%.

INDICATEUR DE REFERENCE

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, le FCP ne peut être comparé à aucun indicateur de référence.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le FCP a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'actifs diversifié.

1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, le gestionnaire financier effectuera une sélection d'OPC (notamment pour ce qui concerne l'investissement en actifs immobiliers, les matières premières et les actifs de performance absolue), d'instruments dérivés et/ou d'instruments financiers. Les OPC sont majoritairement gérées par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ou des sociétés qui lui sont liées. Les instruments financiers sont retenus d'après leur capacité à répondre à l'allocation d'actifs visée.

Une stratégie d'allocation flexible sur différentes thématiques sera mise en œuvre de manière discrétionnaire, évoluera au cours du temps et reposera sur tous types de classes d'actifs : actions, taux, immobilier, matières premières, performance absolue. L'allocation du risque entre les différentes thématiques est dynamique et dépendra notamment des évolutions du marché et de leurs interprétations en termes de risque par le gestionnaire financier.

Le choix des thématiques est formalisé par un comité d'investissement. Le comité d'investissement se réunit sur une base biannuelle et peut en outre se réunir plus fréquemment sur décision de la société de gestion. L'objectif du comité d'investissement est de revoir les budgets de risque alloués aux thématiques. A cette occasion, le comité d'investissement peut décider d'élargir l'allocation du portefeuille à de nouvelles thématiques ou au contraire de réduire l'allocation de thématiques jusque-là représentées, jusqu'à les sortir en totalité. Le comité d'investissement décide ainsi :

- d'une liste de thématiques (exemples de thématiques pouvant être suivies par le FCP : investir dans les grandes capitalisations de la zone Amérique du Nord, contribuer au développement des PME de la zone Euro par des investissements dans des instruments représentant des petites ou moyennes capitalisations, épargner responsable en investissant dans le secteur de l'eau, et/ou en soutenant le développement humain, etc...);

- d'une liste des instruments les mieux à même de représenter ces thématiques.

Les thématiques sont sélectionnées à partir de l'analyse stratégique à moyen/long terme du comité d'investissement et de leur cohérence avec l'objectif de gestion, tout en tenant compte de la catégorie de souscripteurs auquel est ouvert le FCP.

Les conclusions du comité d'investissement servent de base pour construire l'allocation du portefeuille et sa modification éventuelle.

Le calibrage des investissements sur les différentes thématiques au sein du FCP s'effectue selon une approche en budget de risque, en tenant compte :

- des anticipations de volatilité réalisée pour chacune des thématiques dans lesquelles le FCP est investi ;
- du rendement ajusté du risque attendu par le gestionnaire financier pour chacune des classes d'actifs.

BNP PARIBAS CONVICTIONS

Le gestionnaire financier peut, pour une thématique donnée, réduire l'investissement s'il anticipe une hausse de la volatilité pour cette thématique ou au contraire augmenter l'investissement s'il anticipe une baisse de la volatilité.

En complément, l'équipe de gestion intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Le taux d'analyse ou de notation extra-financière est supérieur à 90% ou 75% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du FCP en fonction des typologies d'instruments sélectionnés. Le calcul du pourcentage précité est effectué en excluant les liquidités détenues par le FCP.

Le FCP aura une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement qui est défini comme étant l'ensemble des émetteurs internationaux.

Sont exclus les émetteurs exerçant une activité dans des secteurs sensibles et ne se conformant pas aux politiques sectorielles (par exemple la production d'énergie à partir de charbon) de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT disponibles sur son site Internet. Sont également exclus les émetteurs ne respectant pas les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Par ailleurs, l'analyse ESG est renforcée par une politique active d'engagement de la société de gestion avec les émetteurs vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif, et/ou vote en assemblée générale).

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

La prise en compte des critères ESG et de développement durable dans la stratégie d'investissement du FCP peut conduire à l'exclusion de certains émetteurs et/ ou OPC. En conséquence, la performance du FCP peut être meilleure ou moins bonne que la performance d'un OPC investi dans la même classe d'actifs qui n'intègre pas dans sa stratégie d'investissement des critères ESG ou de développement durable. En outre, l'équipe de gestion peut sélectionner des OPC sous-jacents qui disposent d'approches de prise en compte de critères extra-financiers différentes en termes de critères, d'analyses et/ou de contraintes et, in fine, une incohérence des approches retenues par les OPC sélectionnés.

Par ailleurs, l'exposition globale du FCP à l'ensemble des classes d'actifs est limitée à 400% de l'actif net.

Informations relatives aux règlement SFDR et Taxonomie :

Le FCP promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et contient une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables au sens de ce règlement.

Dans le cadre de son approche extra-financière, et afin d'atteindre l'objectif de gestion du FCP, le processus d'investissement tient compte des risques de durabilité.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le FCP sont disponibles en annexe du prospectus conformément au règlement délégué (UE) du 6 avril 2022 complétant le règlement SFDR.

2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :

- Actions

Le FCP pourra investir, en direct et/ou par le biais d'OPC, dans des :

- actions cotées de sociétés de tous secteurs, de toutes tailles de capitalisation et de toute zone géographique jusqu'à 100 % de l'actif net ;
- actions non cotées jusqu'à 5% de l'actif net.

L'exposition aux marchés actions est limitée à 400% de l'actif net.

- Titres de créances ou instruments du marché monétaire

Le FCP peut investir, en direct et/ou par le biais d'OPC, dans des :

- titres de créances cotées (jusqu'à 100% de l'actif net) et non cotées (jusqu'à 5% maximum de l'actif net), et instruments du marché monétaire ;

Les investissements dans les titres de créances et instruments du marché monétaire sont effectués en obligations à taux fixe et/ou à taux variable et/ou indexées et/ou convertibles ainsi qu'en titres de créance négociables émis par des émetteurs publics ou privés sur des marchés réglementés internationaux. Il n'y a pas de prédétermination de la répartition entre la dette privée et la dette publique.

L'investissement en titres de créance et instruments du marché monétaire est réalisé jusqu'à 100% de l'actif net du FCP.

L'exposition aux marchés de taux est limitée à 400% de l'actif net.

Le FCP est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de -10 à 10.

Le gestionnaire dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du FCP et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation. L'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde le gestionnaire pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres du FCP.

La part des titres considérés comme « High yield » à caractère spéculatif, ne représente pas plus de 20% de l'actif net du FCP.

Les agences retenues pour la définition des notations sont les agences Moody's, Standard & Poors et Fitch. Lorsqu'une émission est notée par ces trois agences, la note retenue est la médiane après avoir exclu la plus basse et la plus haute. Lorsqu'une émission est notée par deux de ces agences, la note la plus basse est retenue. Lorsqu'elle est notée par une agence, c'est cette note qui est retenue.

Si l'émission n'est notée par aucune des agences, il y a lieu d'appliquer la notation de l'émetteur équivalente.

- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement étrangers

Le FCP peut investir jusqu'à 100 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens de toutes classifications.

Le FCP peut investir jusqu'à 30% maximum de son actif net en parts ou actions de FIA de droit français ou FIA établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne ou de fonds d'investissements constitués sur le fondement d'un droit étranger répondant aux 4 critères fixés à l'article R214-13 du code monétaire et financier ;

Les OPC ou fonds d'investissement mentionnés ci-dessus sont majoritairement gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ou des sociétés qui lui sont liées.

3. INSTRUMENTS DERIVES :

Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, le FCP peut recourir aux produits suivants :

- futures et forwards sur actions, obligations, indices actions, indices d'obligations, change, taux d'intérêt ;
- options sur actions, indices actions, change, taux d'intérêt ;
- swaps de performance, equity swaps, swaps de taux, de change, sur indices action, sur indices d'obligations ;
- change à terme ;
- dérivés de crédit.

L'ensemble de ces instruments est utilisé pour :

- couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de change et/ou aux risques des marchés actions, et/ou - réaliser l'objectif de gestion, en s'exposant ou en se surexposant aux diverses classes d'actifs mentionnées dans la stratégie d'investissement.

Le FCP peut conclure des contrats d'échange sur rendement global (total return swaps) pour réaliser son objectif de gestion. Il contractera un ou plusieurs swaps échangeant la performance d'une référence monétaire (Euribor, €STR ou toute autre référence de marché) contre la performance d'un indice permettant au FCP d'être exposé à une classe d'actifs ou à une zone géographique. Il pourra également contracter un ou plusieurs swaps échangeant les performances d'indices de marché afin de capter la surperformance d'un indice par rapport à un autre indice.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un total return swap : 100% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un total return swap : 0% à 60% de l'actif net.

Ces opérations seront conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du code monétaire et financier. Elles pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Les contreparties devront être de bonne qualité de crédit (équivalent à Investment Grade). Dans le cadre de contrats d'échange, les contreparties seront sélectionnées à l'issue d'un appel d'offres.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 300% de l'actif net du FCP. Cette limite d'engagement prend en compte uniquement les positions sur les instruments dérivés.

4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES :

Pour réaliser son objectif de gestion, le FCP peut également investir sur les instruments financiers intégrant des dérivés de toute nature dans la limite de 100% de l'actif net du FCP.

L'ensemble de ces instruments peut être utilisé pour :

- couvrir le portefeuille contre les risques de taux et/ou de change et/ou aux risques des marchés actions, et/ou - réaliser l'objectif de gestion, en s'exposant ou en se surexposant aux diverses classes d'actifs mentionnées dans la stratégie d'investissement.

5. DEPOTS :

Pour réaliser son objectif de gestion, le FCP pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit, (dans un maximum de 20% de son actif net par établissement) et dans la limite de 100% de son actif net.

BNP PARIBAS CONVICTIONS

6. EMPRUNTS D'ESPECES :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver de manière temporaire en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRE DE TITRES :

Le FCP peut recourir aux opérations d'acquisition (prise en pension) et de cession (mise en pension) temporaire de titres dans la limite de 100% de son actif net conformément aux dispositions du code monétaire et financier.

Ces opérations seront conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du code monétaire et financier. Elles pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Les contreparties devront être de bonne qualité de crédit (équivalent à Investment Grade).

Des informations complémentaires relatives aux opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres figurent à la rubrique « commissions et frais » du prospectus.

8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPC :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du FCP (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du FCP). Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

Actifs
Espèces (EUR, USD et GBP)
Instruments de taux
Titres émis ou garantis par un Etat des pays de l'OCDE éligibles Le FCP peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le FCP peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales
Titres émis ou garantis par un Etat des autres pays éligibles
Titres de créances et obligations émis par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Obligations convertibles émises par une entreprise dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)
IMM (instruments du marché monétaire) émis par des entreprises dont le siège social se situe dans les pays de l'OCDE éligibles et autres pays éligibles.
(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.
Indices éligibles & actions liées
Titrisations(2)

(2) sous réserve de l'accord du département des risques de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire

Les garanties financières reçues en espèces pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension, investies dans des OPCVM monétaires court terme.

GARANTIE FINANCIERE :

Outre les garanties visées au paragraphe 8, la société de gestion constitue une garantie financière sur les actifs du FCP (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

RISQUE GLOBAL

L'engagement de ce FCP est calculé selon la méthode du calcul de la valeur en risque absolue : Value at Risk (VaR), mesurée à un intervalle de confiance de 99% pour une période de détention de 20 jours ouvrables. La limite de cet engagement est fixée à 20% de la valeur liquidative du FCP. Le niveau de levier du FCP prévu, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers dérivés utilisés, est de 300%. Il pourra toutefois atteindre un niveau supérieur.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les aléas du marché financier.

L'investisseur est notamment exposé aux risques directs et indirects (notamment liés aux investissements en produits dérivés) suivants :

- un risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance de le FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

- un risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents titres détenus en portefeuille. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants.

- un risque de marché actions :

Les marchés actions peuvent présenter des variations significatives et brutales de cours qui ont une incidence directe sur l'évolution de la valeur liquidative. Ce risque actions est aussi lié au risque des sociétés de petites ou moyennes capitalisations. Sur les marchés des sociétés de petites ou de moyennes capitalisations (small cap/mid cap), le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidités, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. Ainsi en particulier en période de forte volatilité des marchés actions, la valeur liquidative du FCP pourra fluctuer de façon importante à la hausse comme à la baisse.

Ce risque actions est également lié à l'exposition du FCP dans des pays émergents :

Les économies des pays émergents sont plus fragiles et plus exposées aux aléas de l'économie internationale. De plus les systèmes financiers y sont moins matures. Les risques de pertes en capital importantes ou d'interruption dans la négociation de certains instruments financiers sont non négligeables.

- un risque de taux :

L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du FCP, ici compris dans une fourchette de -10 à 10. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du FCP une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 10 se traduit ainsi, pour une hausse de 1% des taux, par une baisse de 10% de la valorisation du FCP.

- un risque de crédit :

Ce risque est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et au risque de dégradation de la notation d'un émetteur qui entraînerait la baisse de la valeur de ses titres de créance dans lesquels le FCP est investi.

- un risque de contrepartie :

Ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) ou d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres (cf. rubrique « Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres » ci-dessus) dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

- un risque de change :

Le FCP étant libellé en euro, le risque de change est lié à la baisse des devises de référence (autres que l'euro) des instruments financiers utilisés par le FCP. Une forte variation des taux de change entre les devises et l'euro pourra avoir un impact baissier sur la valeur liquidative du FCP.

- un risque de volatilité :

Le FCP peut être exposé à la volatilité implicite des marchés actions, taux et matières premières, à la hausse comme à la baisse, au travers d'OPC ou de produits dérivés. Par exemple, dans l'hypothèse d'un investissement positif sur la volatilité, la valeur liquidative du FCP pourra baisser en cas de baisse de la volatilité implicite.

- un risque de conflits d'intérêts potentiels :

Ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres pour lesquels le FCP a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du FCP.

- un risque lié aux opérations de financement sur titres, aux contrats d'échange sur rendement global et à la gestion des garanties :

Le porteur peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative du FCP pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, le porteur pourra également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres.

- un risque lié aux pays émergents :

Les marchés actions et/ou obligations et autres titres de créance des pays émergents peuvent présenter une plus grande volatilité que les marchés actions et/ou obligations et autres titres de créance traditionnels. Cela peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

- un risque d'investissement dans des obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution du prix de leurs actions sous-jacentes. Les variations des actions sous-jacentes peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

- un risque de liquidité :

Ce risque, limité à 20% de l'actif net du FCP, est spécifique aux valeurs non cotées ou lié à l'investissement en titres spéculatifs, qui peut survenir à l'occasion de rachats massifs de parts du FCP.

- un risque lié aux marchés des matières premières :

Les marchés des matières premières peuvent présenter des variations significatives et brutales des cours qui ont une incidence directe sur la valorisation des actions et titres assimilables aux actions auxquels le FCP peut être exposé dans la limite de 50% de l'actif net. En cas de baisse de ces marchés, la valeur liquidative du FCP pourra diminuer.

- un risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs :

Le FCP doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans la limite de 20% de l'actif net du FCP dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres spéculatifs pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

- un risque de durabilité:

Les risques de durabilité non gérés ou non atténués peuvent avoir un impact sur les rendements des produits financiers. Par exemple, si un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance se produisait, cela pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

- un risque lié à la prise en compte de critères extra-financiers :

Une approche extra-financière peut être mise en place de différente manière par les gestionnaires financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Il peut ainsi être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers. En effet, la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui partagent le même nom mais ont des significations différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères extra-financiers, un gestionnaire financier peut utiliser des sources de données fournies par des prestataires externes. Compte tenu de la nature évolutive des critères extra-financiers, ces sources de données peuvent actuellement être incomplètes, inexactes, indisponibles ou être mises à jour. L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères extra-financiers dans les processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance financière du FCP peut parfois être meilleure ou moins bonne que celle de fonds similaires qui n'appliquent pas ces critères. En outre, les méthodologies propriétaires utilisées dans le cadre de la prise en compte de critères extra-financiers pourront faire l'objet de révisions en cas d'évolution réglementaire ou de mises à jour pouvant mener, en conformité avec la réglementation applicable, à la modification à la hausse ou à la baisse de la classification des produits, des indicateurs utilisés ou des niveaux d'engagements d'investissement minimum fixés.

GARANTIE OU PROTECTION

Néant

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE

4 ans

RAPPORT DE GESTION

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

« BNP Paribas Convictions » s'est inscrit en recul de -9.53% au deuxième trimestre 2022.

Que ce soit en Europe ou aux Etats-Unis, les chiffres de l'inflation ont continué de surprendre à la hausse, faisant envisager de plus amples restrictions des conditions financières. Les premiers signes avancés de ralentissement de l'activité économique ont également pesé sur l'appétit pour le risque des investisseurs. Cette combinaison d'inflation élevée et de croissance limitée a constitué, une situation défavorable pour bon nombre de classes d'actifs, ce qui explique la nervosité des investisseurs. Dans ce contexte, la quasi-totalité des classes d'actifs ont enregistré des pertes, sans les effets de diversification qui auraient permis d'atténuer la correction. Ainsi, au deuxième trimestre, les seules contributions positives proviennent des actions chinoises et du Dollar US. A l'opposé, les actions des pays développés, le crédit aux entreprises et l'immobilier coté ont été particulièrement touchés.

La structure du portefeuille a été ajustée en conséquence. Nous avons allégé les poids des actions des pays développés, des obligations souveraines européennes et du crédit privé. Nous avons aussi introduit un nouveau fonds à faible volatilité au profil défensif au sein de notre allocation actions. Grâce à des stratégies optionnelles, nous continuons également à couvrir une partie de l'exposition aux actions du portefeuille, en cas de nouvelle correction. L'exposition globale du fonds est ainsi sous les niveaux moyens de long terme, reflétant un régime de risque relativement prudent dans un environnement instable.

« BNP Paribas Convictions » s'est inscrit en recul de 7.5% au troisième trimestre 2022.

Le trimestre a été marqué par de nombreuses remontées des taux directeurs, souvent plus importantes que prévu ou accompagnées de commentaires très restrictifs de la part des banques centrales laissant clairement entendre que le cycle de resserrement monétaire allait se poursuivre. Les actions mondiales ont connu des variations heurtées début septembre avant de s'inscrire sur une tendance baissière pratiquement ininterrompue et aggravée en fin de mois par la mini-tempête financière déclenchée par l'annonce du mini-budget britannique.

Les obligations d'Etat ainsi que le crédit privé aux entreprises ont nettement souffert de ce resserrement des conditions financières. Les marchés actions ont également contribué négativement tant sur les marchés développés qu'émergents. Du côté des actifs de diversification, nous avons enregistré des pertes à la fois sur l'immobilier coté et les matières premières. Seules notre position sur le Dollar US et nos protections en options ont contribué positivement ce trimestre.

Malgré un environnement économique sous pression, nos indicateurs de risques ont noté une normalisation progressive du risque, ce qui nous a conduit à des ajustements mineurs. Néanmoins, nous avons continué à privilégier les fonds actions ESG et les fonds obligataires à sensibilité modérées. L'exposition globale du fonds est ainsi sous les niveaux moyens de long terme, reflétant un changement du régime de risque dans un environnement instable.

« BNP Paribas Convictions » a progressé de 3.2% au quatrième trimestre, dans une année difficile pour les portefeuilles multi-actifs.

Le parcours des actifs risqués fut heurté, au gré : des annonces des banques centrales, laissant espérer une politique monétaire moins agressive, et de la publication d'indicateurs économiques faisant craindre une aggravation des pressions inflationnistes. Après trois baisses trimestrielles consécutives, les actions mondiales sont parvenues à progresser au 4e trimestre. Le consensus pour une récession en 2023 s'est renforcé avec la dégradation des enquêtes d'activité mais le changement de stratégie en Chine face à l'épidémie de Covid a soutenu les marchés. La réouverture de l'économie chinoise est en effet synonyme de reprise dans toute la région et du retour au fonctionnement normal des chaînes mondiales de production. Dans ce contexte, nous avons ainsi enregistré des gains sur les principales classes d'actifs, plus particulièrement sur les actions des pays émergents, les actions européennes et le crédit privé aux entreprises. Quant aux actifs de diversification, les matières premières ont progressé, tout comme l'or et l'immobilier coté.

BNP PARIBAS CONVICTIONS

En matière d'ajustement de portefeuille, nous avons mis en place une allocation fidèle à nos convictions. Nous sommes, ainsi, prudents sur les actions de la zone euro, qui pourraient pâtir du ralentissement de l'activité cet hiver et privilégions l'Asie (Chine) et les États-Unis. Nous conservons une exposition élevée au crédit de qualité (IG – Investment Grade). Les niveaux atteints par les primes de risques nous semblent anticiper un taux de défaut trop élevé au regard de la solidité financière des entreprises. Nous restons exposés aux obligations souveraines mais nous pourrions réduire de nouveau la sensibilité de la poche obligataire dans les semaines à venir. Enfin, en cette fin de l'année, le profil d'ensemble du fonds est plutôt neutre sur les actions mais fortement exposé au crédit de qualité et aux matières premières.

« BNP Paribas Convictions » a progressé de 2.68% au premier trimestre.

Le début de trimestre fut exceptionnel sur les actifs risqués suite à la publication de données économiques interprétées comme annonciatrices de relèvements moindres des taux directeurs de la Réserve fédérale américaine (Fed). Par la suite, des turbulences ont frappé les banques régionales américaines et alimenté les craintes d'une crise financière mondiale. Grâce à la rapide réaction coordonnée des autorités pour assurer la stabilité financière et protéger les déposants, la crise systémique a été évitée. Cette nervosité s'est aussi illustrée en Europe avec le rachat en urgence de Crédit Suisse orchestré par les autorités suisses. Malgré ces événements, les actions dans leur ensemble ont progressé sur le trimestre. Par ailleurs, des variations d'une ampleur exceptionnelle, y compris sur des titres de crédit, ont été enregistrées sur le marché obligataire. Dans ce contexte, nous avons ainsi enregistré des gains sur les principales classes d'actifs, plus particulièrement sur les actions des pays développés et le crédit privé aux entreprises. Quant aux actifs de diversification, les matières premières ont reculé, tout comme l'or et l'immobilier coté.

En matière d'ajustement de portefeuille, nous avons mis en place une allocation fidèle à nos convictions. L'exposition aux actions a été augmentée notamment sur les pays émergents. En effet, les actions de la zone Asie du sud-est, continueront à profiter de la réouverture de la Chine dans les prochains mois alors que les valorisations restent attrayantes. Par ailleurs, nous avons réduit partiellement notre exposition au crédit de qualité (IG – Investment Grade). Les primes de risques se sont partiellement normalisées suite à la tension de 2022. Le profil d'ensemble du fonds devient ainsi plus équilibré entre actions et obligations.

Performances

La performance annuelle s'élève à -12.85 %.

La performance passée ne préjuge pas des résultats futurs de l'OPC.

Changements intervenus au cours de l'exercice

01/01/2023 : Mise à jour du prospectus concernant le Règlement SFDR mesure de niveau 2 et Taxonomie

01/10/2022 : Changement de dépositaire BNP PARIBAS SA au lieu de BNP Paribas Securities Services.

Opérations de financement sur titres en application du Règlement SFTR

L'OPC n'est pas concerné par les instruments SFTR au cours de l'exercice.

DEONTOLOGIE

Instruments financiers du Groupe détenus dans l'OPC

Cette information figure dans l'annexe du rapport annuel – Complément d'information.

* * *

BNP PARIBAS CONVICTIONS

Principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres sur la période

ISIN	Libellé produit	Sens	Montant brut
FR0007009808	BNP PARIBAS MOIS ISR PARTS IC 3 DECIMALE	Achat	59 283 556,67
FR0007009808	BNP PARIBAS MOIS ISR PARTS IC 3 DECIMALE	Achat	43 744 077,94
LU0325599214	BNPP ENHANCED BOND 6M XCA	Achat	42 713 175,11
LU1664649271	BNPP SUST EURO MULTIFACTOR CORP BD XCA	Achat	39 942 700,00
FR0007009808	BNP PARIBAS MOIS ISR PARTS IC 3 DECIMALE	Achat	33 258 310,25
ISIN	Libellé produit	Sens	Montant brut
FR0007009808	BNP PARIBAS MOIS ISR PARTS IC 3 DECIMALE	Vente	51 428 336,43
LU1620158003	BNPP GREEN BOND XCA	Vente	42 845 529,72
FR0013303559	BNPP OBLI FLEXIBLE 44C	Vente	30 135 236,92
LU1291099718	BNPP EASY MSCI EUR ESG FILTD MIN TE 9IL	Vente	29 571 269,83
FR0007009808	BNP PARIBAS MOIS ISR PARTS IC 3 DECIMALE	Vente	28 410 392,74

Dans le cadre de la gestion des Placements Collectifs, des frais de transaction sont facturés à l'occasion des opérations portant sur les instruments financiers (achats et ventes de titres, pensions, futures, swaps).

Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **BNP PARIBAS CONVICTIONS**

Identifiant d'entité juridique : 9695002QNX402UYL1P76

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il a réalisé des Investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

Il a réalisé des Investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 47.1% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

L'ensemble des données réalisées du rapport périodique sont calculées à la date de clôture de l'exercice comptable. Cependant le produit financier est investi dans des OPC externes pour lesquels les informations périodiques n'ont pas encore été publiées. Les chiffres communiqués ne portent donc que sur la partie du portefeuille pour laquelle l'information est disponible et ne sont pas représentatifs de l'ensemble du portefeuille.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Lors d'investissement en lignes directes ou dans des fonds actifs internes, la société de gestion s'appuie sur une méthodologie ESG propriétaire et applique des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

La performance ESG d'un émetteur est évaluée par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, le niveau d'émission de CO2 et l'intensité énergétique
- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, le taux de rotation du personnel et le résultat PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves)
- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs la société de gestion s'appuie sur les méthodologies ESG et les politiques d'exclusion des sociétés de gestion externes ou des fournisseurs d'indice, ainsi que sur leurs politiques actives d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables et sur l'analyse d'une équipe dédiée à l'évaluation de fonds externes.

En sus des critères usuels de sélection (analyse quantitative, analyse qualitative et due diligence risque), l'équipe d'analyse de fonds externes offre un classement basé sur des critères extra-financiers (ou ESG) pour chaque gérant ou fonds recommandé, et ce dans chaque secteur.

Cette équipe applique une notation ESG qualitative plutôt que quantitative aux fonds et gérants sélectionnés afin d'évaluer la mise en œuvre effective des pratiques ESG et l'inclusion de critères extra-financiers dans leur processus d'investissement.

Le système de notation ESG de cette équipe est construit autour de principes fondamentaux :

- Une cohérence d'approche systématiquement appliquée à travers toutes les classes d'actif et secteurs pour garantir une homogénéité dans la notation,
- Une méthodologie propre applicable aussi bien aux fonds ISR (investissement socialement responsables) qu'aux fonds classiques, avec des règles bien définies visant à limiter toute subjectivité,
- Une note ESG à la fois de la société de gestion et du fonds (la dernière intégrant la note ESG de sa société de gestion).

L'équipe d'analyse de fonds externes analyse également une sélection de fonds ISR spécifique basée sur des approches complémentaires (negative screening, best-in-class / best-effort, positive screening / impact investing).

Comme tous les fonds externes proposés à la sélection, les fonds ISR doivent passer au crible du processus de sélection en trois étapes (analyse quantitative, qualitative et due diligence risque) avant que les critères ESG appliqués au processus d'investissement soient évalués en examinant notamment (liste non exhaustive) :

- Les contraintes extra-financières applicables à l'univers d'investissement du fonds,
- Le recours aux critères quantitatifs et qualitatifs ainsi qu'à la recherche ESG dans le processus d'investissement,
- La prise en compte des exigences financières et extra-financières dans la construction du portefeuille,
- Le contrôle et le suivi du respect des contraintes d'investissement socialement responsable.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribué sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? ».

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique RBC : 100.0%
- le pourcentage du portefeuille du produit financier qui est couvert par l'analyse ESG (hors liquidités détenues à titre accessoire) fondée sur la méthodologie propriétaire ESG : 99.3%
- la note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence : 61.2 vs 56.0 (5.51% MSCI China (USD) NR + 4.07% MSCI Japan (Hedged in EUR) NR + 2.45% FTSE EPRA Nareit Developed Europe (EUR) NR + 10.61% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate (EUR) RI + 5.01% Bloomberg Barclays US Aggregate Corporate (Hedged in EUR) RI + 8.98% MSCI Emerging Markets (EUR) NR + 4.08% MSCI AC World (EUR) NR + 14.58% MSCI USA (Hedged in EUR) NR + 14.4% MSCI Europe (Hedged in EUR) NR + 30.31% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury 7-10Y (EUR) RI)
- le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : 47.1%

● *...et par rapport aux périodes précédentes ?*

Non applicable pour le premier rapport périodique.

● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?*

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social:

1. une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Une société peut être qualifiée d'investissement durable si plus de 20 % de ses revenus sont alignés avec la taxonomie de l'Union Européenne. Une société qualifiée d'investissement durable à travers ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : foresterie durable, restauration de l'environnement, fabrication durable, énergie renouvelable, approvisionnement en eau, l'assainissement, la gestion des déchets et dépollution, le transport durable, les bâtiments durables, l'information et la technologie durables, la recherche scientifique pour le développement durable ;

2. une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU). Une société peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20% de ses revenus alignés sur les ODD de l'ONU et moins de 20% de ses revenus non alignés avec ces derniers. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : agriculture durable, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, énergie durable et moderne, croissance économique durable, infrastructures durables, villes durables, modes de consommation et de production durables, lutte contre le changement climatique, conservation et utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, protection, restauration et utilisation durable des écosystèmes terrestres, gestion durable des forêts, lutte contre la désertification, dégradation des terres et perte de biodiversité;

b. Social : Absence de pauvreté, lutte contre la faim, sécurité alimentaire, vie saine et bien-être à tous les âges, éducation inclusive et équitable de qualité et possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, égalité entre les sexes, autonomisation des femmes

et des filles, disponibilité de l'eau et de l'assainissement, accès à des prix abordables, énergie fiable et moderne, croissance économique inclusive et durable, plein emploi productif et travail décent, infrastructures résilientes, industrialisation inclusive et durable, réduction des inégalités, villes et établissements humains inclusifs, sûrs et résilients, sociétés pacifiques et inclusives, accès à la justice et institutions efficaces, responsables et inclusives, partenariat mondial pour le développement durable ;

3. une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5 °C. Une société qualifiée d'investissement durable au moyen de ce critère peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), lutte contre le changement climatique ;

4. une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés. L'évaluation du meilleur rendement E ou S est fondée sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM. La méthodologie évalue les sociétés et les évalue par rapport à un groupe de pairs comprenant des sociétés de secteurs et de régions géographiques comparables. Une société dont le score de contribution est supérieur à 10 pour le pilier environnemental ou social est considérée comme la plus performante. Une société répondant à ce critère d'investissement durable peut par exemple contribuer aux objectifs suivants:

a. Environnement : lutte contre le changement climatique, gestion des risques environnementaux, gestion durable des ressources naturelles, gestion des déchets, gestion de l'eau, réduction des émissions de GES, énergie renouvelable, agriculture durable, infrastructures vertes;

b. Social : santé et sécurité, gestion du capital humain, bonne gestion des intervenants externes (chaîne d'approvisionnement, entrepreneurs, données), préparation à l'éthique des affaires, bonne gouvernance d'entreprise.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : [Documents sur le développement durable - BNPP AM Corporate English \(bnpparibas-am.com\)](#).

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

L'engagement minimum d'investissement du produit financier dans des investissements durables est calculé sur la base d'une méthodologie pondérée par actif sous gestion, sans qu'aucun minimum d'engagement d'investissements durables ne soit requis pour les fonds sous-jacents. À ce titre, une approche en transparence est appliquée afin de calculer la proportion minimale d'investissement durable du produit financier en fonction des données déclarées par les fonds sous-jacents.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies et les engagements d'investissements durables déclarés par les sociétés

de gestion des fonds et/ou les fournisseurs d'indices qui ont été eux-mêmes sélectionnés par l'équipe d'analyse interne dédiée.

Lors d'investissement en lignes directes ou dans des fonds actifs internes, la société de gestion utilise sa méthodologie propriétaire sur les investissements durables comme décrite ci-dessus.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion des fonds pour analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en accord avec les exigences réglementaires.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'incidence négative pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables du produit financier en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive))

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality &

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles
- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celle de l'indice ou de l'univers de référence

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-BOED-84FC06E090BF>

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données des sociétés de gestion externes ou des fournisseurs d'indice pour la prise en compte des principaux indicateurs d'incidence négative.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés de gestion desdits fonds pour la conformité aux normes et conventions internationales mentionnées ci-dessus.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Lors d'investissement dans des fonds actifs externes et des fonds passifs, sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données de sociétés de gestion externes pour la considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Les investissements en lignes directes ou dans des fonds internes actifs mettent systématiquement en œuvre, dans leur processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS.

Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causée par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

BNP PARIBAS CONVICTIONS

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles - Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

<https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-80ED-84FC06E090BF>

Lors d'investissement dans des fonds actifs externes et des fonds passifs, la société de gestion s'appuie sur les données de sociétés de gestion externes pour la considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 30.03.2023

Investissements les plus importants**	Secteur	% d'actifs*	Pays**
BNPP FD SOCIAL BD X C	Autres	5.84%	Luxembourg
BNPP MOIS ISR I C	Liquidités	5.62%	France
BNPP FD SUST US MF CORP BD X C	Autres	5.45%	Etats-Unis
BNPP FD SUST ENH BD 12M I C	Autres	4.98%	Luxembourg
BNPP FD USD SDUR BD X C	Autres	4.93%	Luxembourg
BNPP E MSCI JP ESG FMTE H EUR C ETF-E	Autres	4.81%	Luxembourg
BNPP EASY MSCI NORTH AMERICA EX CW TRACK CLC C ETF-E	Autres	4.53%	Luxembourg
BNPP E JPM ESG EMU GB IG 3-5 T X C	Autres	4.39%	Luxembourg
BNPP E CORP BD SRI PAB 1-3Y T X C	Autres	3.94%	Luxembourg
BNPP FD SUST EURO MF CORP BD X C	Autres	3.85%	Luxembourg
BNPP E ENG&MTL ENH ROLL RH EUR C ETF-C	Autres	3.62%	Luxembourg
BNPP E MSCI EM ESG FMTE EUR C ETF-E	Autres	3.61%	Luxembourg
BNPP FD DISR TECH X C	Autres	3.17%	Luxembourg
AMSELECT JPMORGAN GLB EQ EM X D	Autres	3.13%	Luxembourg
BNPP FD EURO FLX BD X C	Autres	2.96%	Luxembourg

Source : BNP Paribas Asset Management, en date du 30.03.2023
Les investissements les plus importants sont basées sur les données comptables officielles et sont basées sur la date de transaction.

*Toutes différences de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résultent d'une différence d'arrondi.

**Toutes différences avec les portefeuilles des états financiers résultent de l'utilisation de bases de données différentes.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Les investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier prenant en compte les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement représentent la proportion d'actifs ayant une note ESG positive combinée à une note E positive ou une note S positive et la proportion d'actifs qualifiés d'investissements durables conformément à la méthodologie ESG interne de BNPP AM.

Dans le cadre d'investissement en fonds actifs et/ou passifs externes, la société de gestion s'appuie sur les méthodologies développées par les sociétés de gestion externes pour déterminer quels sont les investissements durables.

La proportion d'investissements utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier est de 78.6%.

La proportion d'investissements durables est de 47.1%.

La proportion restante peut inclure :

- des actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- pour les fonds externes passifs, des actifs qui ne respectent pas les standards minimums établis pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent conformément aux données déclarées par les sociétés de gestions des fonds externes

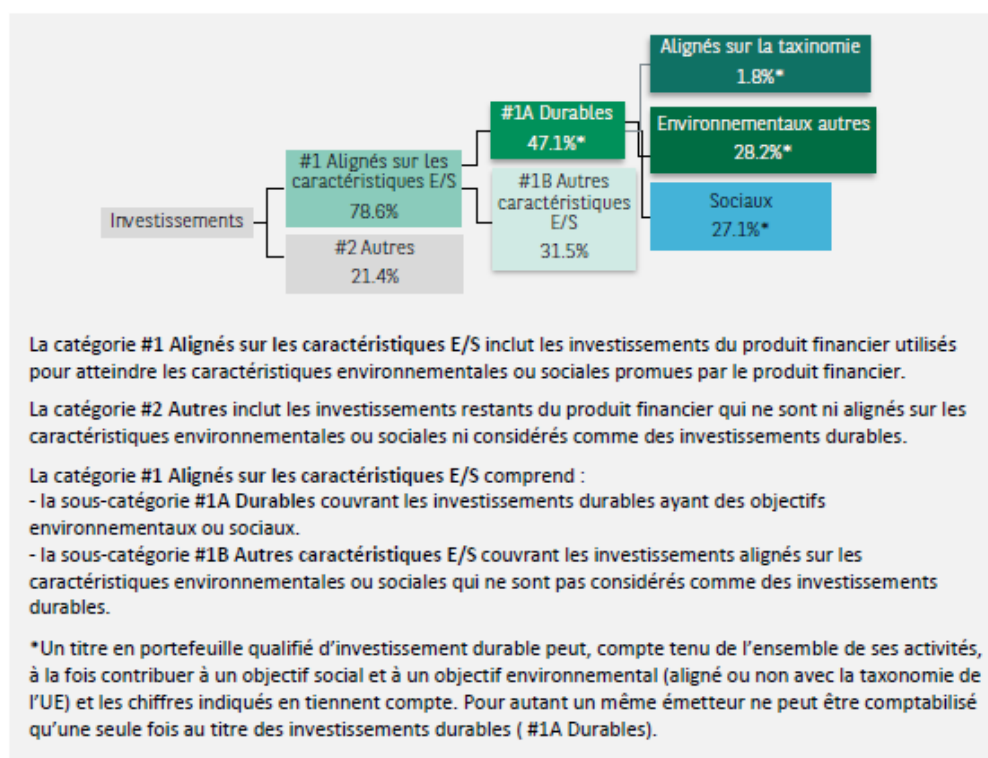
- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés.

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- la Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés de gestion desdits fonds pour la conformité aux normes et conventions internationales mentionnées ci-dessus.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs	% d'actifs
Autres	93.23%
Liquidités	6.54%
Contrats de Change	0.22%

Source : BNP Paribas Asset Management, en date du 30.03.2023

Les Investissements les plus importants sont basées sur les données comptables officielles et sont basées sur la date de transaction.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxinomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxinomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxinomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxinomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxinomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxinomie de l'UE.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

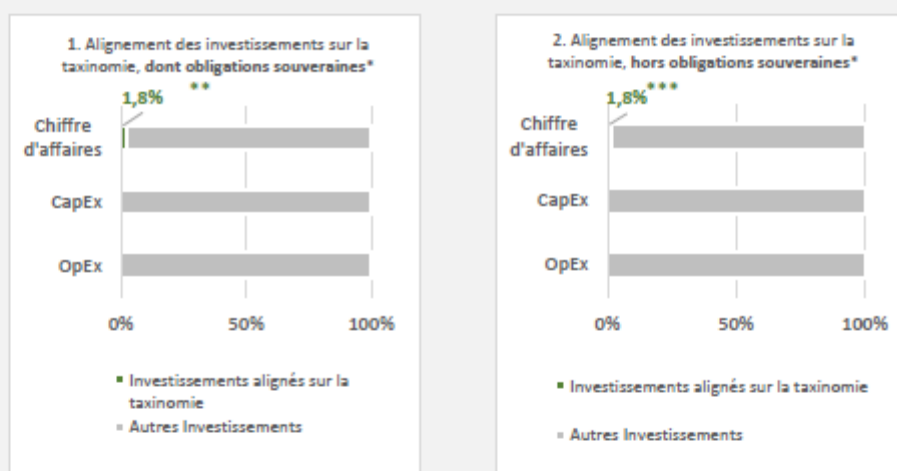
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

- *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?*

- Oui: Gaz fossile Energie nucléaire
- Non:

A la date de clôture de l'exercice comptable et d'élaboration du rapport annuel, les données ne sont pas disponibles et la société de gestion ne dispose pas des informations relatives à l'exercice précédent clos.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Alignement taxinomie réelle

*** Alignement taxinomie réelle. A la date d'élaboration de ce document d'information périodique, la société de gestion ne dispose pas de l'ensemble des données nécessaires lui permettant de déterminer l'alignement des investissements sur la taxinomie, excluant les obligations souveraines. Le pourcentage d'alignement des investissements sur la taxinomie, incluant les obligations souveraines étant par construction une proportion minimum réelle ce chiffre est repris en conséquence.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.

- *Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?*

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

- *Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?*

Non applicable pour le premier rapport périodique.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 28.2%.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représente 27.1% du produit financier.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas les standards établis par la société de gestion, c'est-à-dire, les actifs n'ayant pas une note ESG positive combinée à une note E ou une note S positive et les actifs n'étant pas qualifiés d'investissements durables. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissements ou

- pour les fonds externes, la proportion d'actifs qui ne respectent pas les standards minimums établis pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds sous-jacent conformément aux données déclarées par les sociétés de gestions des fonds externes

- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés.

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.

Lors d'investissement dans des fonds externes actifs et/ou passifs sélectionnés par l'équipe d'analyse interne, la société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés de gestion desdits fonds pour la conformité aux normes et conventions internationales mentionnées ci-dessus.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion: Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (<https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/>)

- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90 % des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire) ;

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement ;

- Le produit financier doit investir au moins 35% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet de la société de gestion

En outre, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la section vote et engagement du rapport intitulé Rapport Sustainability. Ces documents sont accessibles au lien suivant : <https://www.bnpparibas-am.com/fr/documentation-sustainability/>



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'Indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Non applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE REMUNERATION EN VIGUEUR AU SEIN DE LA SOCIETE DE GESTION

Eléments qualitatifs de rémunération

L'information sur la politique de rémunération, applicable durant l'exercice comptable 2022, est disponible sur demande formulée auprès de la société de gestion : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - TSA 47000 -75318 Paris cedex 09. Des informations descriptives de la politique de rémunération de la société de gestion sont également disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/>.

Eléments quantitatifs de rémunération

Ci-dessous, les informations quantitatives sur les rémunérations, telles qu'elles sont requises par l'article 22 de la directive AIFM (Directive 2011/61/UE du 8 juin 2011) et par l'article 69-3 de la directive OPCVM V (Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014), dans un format conforme aux préconisations de l'association de Place AFG (Association Française de Gestion)¹.

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France (« BNPP AM France ») (art 22-2-e de la directive AIFM et art 69-3 (a) de la directive OPCVM V):

	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR) (fixe + variable)	Dont rémunération variable totale (k EUR)
Ensemble des collaborateurs de BNPP AM France ²	978	133,825	50,406

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNPP AM France dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risque et sont donc « Collaborateurs Régulés »³ (art 22-2-f de la directive AIFM et art 69-3 (b) de la directive OPCVM V):

Secteur d'Activité	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR)
Collaborateurs Régulés employés de BNPP AM France :	176	42,857
<i>dont gérants de Fonds d'Investissement Alternatifs / d'OPCVM / gérants de mandats européens</i>	154	34,914

¹ NB : les montants de rémunération ci-dessus ne sont pas directement réconciliables avec les données comptables de l'année, car ils reflètent des montants attribués, sur la base du périmètre des effectifs à la clôture de la campagne annuelle de rémunération variable, en mai 2022. Ainsi, par exemple, ces montants incluent toutes les rémunérations variables attribuées lors de cette campagne, qu'ils soient différés ou non, et que les collaborateurs soient finalement restés dans l'entreprise ou non.

² Outre ces effectifs et les montants correspondants, il faut noter les

- 5 collaborateurs de la succursale autrichienne, dont 1 a le statut d' « Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2021 à 916 K EUR et 370 K EUR;
- 23 collaborateurs de la succursale allemande, dont 1 a le statut d' « Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2021 à 5,026 K EUR et 1,867 K EUR.
- 53 collaborateurs de la succursale italienne, dont 2 ont le statut d' « Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2021 à 6,171 K EUR et 1,910 K EUR.
- 74 collaborateurs de la succursale néerlandaise, dont 10 ont le statut d' « Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2021 à 10,668 K EUR et 2,902 K EUR.

³ La liste des collaborateurs régulés est déterminée au vu de la revue conduite en fin d'année.

BNP PARIBAS CONVICTIONS

Autres informations :

➤ Nombre de fonds FIA et OPCVM sous gestion de BNPP AM France :

	Nombre de fonds (31.12.2022)	En-cours géré (milliards d'Euros) au 31.12.2022
OPCVM	188	79
Fonds d'Investissement Alternatifs	315	45

- En 2022, 6.6 k EUR ont été versés, au titre du « carried interests » (intéressement aux plus-values) aux collaborateurs de BNPP AM France présents au 31.12.2022.
- Sous la supervision du comité de rémunération de BNP Paribas Asset Management Holding et de son conseil d'administration, un audit indépendant et centralisé de la politique globale de rémunération de BNP Paribas Asset Management, et de sa mise en œuvre au cours de l'exercice 2021, a été réalisé entre Juin et Septembre 2022. Les résultats de cet audit, qui a couvert les entités de BNP Paribas Asset Management titulaires d'une licence AIFM et/ou OPCVM, ont donné lieu à la cotation « Satisfaisant » (soit la meilleure cotation sur quatre possibles) soulignant ainsi la solidité du dispositif en place, notamment lors de ses étapes clefs : identification des collaborateurs régulés, cohérence du lien performance-rémunération, application des règles de différés obligatoires, mise en œuvre des mécanismes d'indexation et de différés. Une recommandation -sans caractère d'alerte- a été émise en 2022, la documentation et les contrôles de la sélection des paniers d'indexation pour les membres des équipes de gestion qui ne gèrent pas directement eux-mêmes des portefeuilles nécessitent dans certains cas d'être améliorée.
- Des informations supplémentaires sur la détermination de la rémunération variable et sur ces instruments de rémunération différée, sont fournies dans la description de la politique de rémunération, publiée sur le site internet de la société

* * *

INFORMATION SUR LA POLITIQUE DE SELECTION ET D'EVALUATION DES SERVICES D'AIDE A LA DECISION D'INVESTISSEMENT ET D'EXECUTION D'ORDRES

L'information sur la politique de sélection et d'évaluation des entités qui fournissent les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres de BNP Paribas Asset Management France est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

* * *

COMPTE RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION

Le dernier compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

* * *

POLITIQUE DE BEST SELECTION ET BEST EXECUTION DE BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE (BNPP AM FRANCE)

La politique de sélection et d'exécution est disponible sur le site www.bnpparibas-am.fr.

* * *

Depuis le 24 février 2022, nous nous sommes montrés très attentifs aux implications du conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi qu'à ses répercussions en termes de pénurie d'énergie et d'approvisionnement alimentaire en Europe. Nous surveillons de près la situation au niveau des perspectives globales, des marchés et des risques financiers afin de prendre toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt des actionnaires.

* * *

Bilan actif

	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022
Immobilisations Nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	988,948,710.87	1,351,964,569.10
Actions et valeurs assimilées	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances négociables	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	988,176,632.98	1,342,017,384.63
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	988,176,632.98	1,342,017,384.63
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Créances représentatives de titre reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	772,077.89	9,947,184.47
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	772,077.89	3,164,881.83
Autres opérations	-	6,782,302.64
Autres Actifs : Loans	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	565,045,514.51	764,980,414.35
Opérations de change à terme de devises	536,526,969.35	723,232,541.98
Autres	28,518,545.16	41,747,872.37
Comptes financiers	1,938,273.51	24,616,386.26
Liquidités	1,938,273.51	24,616,386.26
TOTAL DE L'ACTIF	1,555,932,498.89	2,141,561,369.71

Bilan passif

	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022
Capitaux propres	-	-
Capital	1,093,061,084.72	1,366,957,498.34
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-76,333,614.65	24,648,922.55
Résultat de l'exercice (a,b)	-16,016,320.62	-17,452,574.12
Total capitaux propres (= Montant représentatif de l'actif net)	1,000,711,149.45	1,374,153,846.77
Instruments financiers	111,466.79	9,414,850.76
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	111,466.79	9,414,850.76
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	111,466.79	272,840.00
Autres opérations	-	9,142,010.76
Dettes	555,109,882.65	757,992,672.18
Opérations de change à terme de devises	536,022,852.94	735,985,814.40
Autres	19,087,029.71	22,006,857.78
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	1,555,932,498.89	2,141,561,369.71

(a) Y compris comptes de régularisations.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

Hors-bilan

	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Futures		
vente EPRA EUROPE INDEX 17/06/2022	-	17,998,500.00
vente EURO-BTP FUTURE 08/06/2023	20,993,700.00	-
vente EURO-BUND FUTURE 08/06/2023	27,303,840.00	-
vente EURO OAT FUTURE FRENCH GOVT B 08/06/2023	25,525,080.00	-
vente MSCI EMERGING MARKETS INDEX 17/06/2022	-	37,882,510.08
vente S&P 500 E-MINI FUTURE 17/06/2022	-	65,152,563.70
vente STOXX 600(SXXP) 17/06/2022	-	66,690,960.00
Options		
achat PUT EURO STOXX 50 - OPTION 14/04/2022 36	-	2,788,497.27
achat PUT EURO STOXX 50 - OPTION 15/09/2023 38	2,071,947.20	-
achat PUT EURO STOXX 50 - OPTION 16/06/2023 35	613,506.90	-
achat PUT EURO STOXX 50 - OPTION 16/12/2022 38	-	5,873,145.87
achat PUT EURO STOXX 50 - OPTION 17/06/2022 37	-	8,031,470.45
achat PUT EURO STOXX 50 - OPTION 19/05/2023 37	631,505.84	-
achat PUT EURO STOXX 50 - OPTION 20/05/2022 36	-	7,856,116.18
achat PUT S&P 500 E-MINI FUTURE 16/06/2023 375	81,499.72	-
achat PUT S&P 500 E-MINI FUTURE 16/06/2023 380	156,561.54	-
achat PUT S&P 500 E-MINI FUTURE 16/06/2023 395	261,789.76	-
achat PUT S&P 500 E-MINI FUTURE 16/12/2022 380	-	5,589,294.03
achat PUT S&P 500 INDEX - SPX 21/04/2023 3650	5,491.94	-
vente PUT EURO STOXX 50 - OPTION 20/05/2022 33	-	3,973,733.18
vente PUT S&P 500 E-MINI FUTURE 16/06/2023 360	50,297.40	-
vente PUT S&P 500 E-MINI FUTURE 16/06/2023 370	59,864.74	-
Engagements de gré à gré		
Equity swaps		
achat EQS76	-	50,000,000.00
achat EQS78	-	37,747,719.41
achat EQS79	-	35,950,208.96
Swaps d'inflation		
achat ILS75	-	19,772,614.93
achat ILS77	-	58,419,089.56
Autres engagements		
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Futures		
achat 10 YR MINI JGB FUT (SGX) 10/06/2022	-	91,246,157.85

Hors-bilan

	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022
achat AUST 10 YR BONDS FUTURE 15/06/2022	-	7,185,269.97
achat CAN 10YR BOND FUT. 21/06/2022	-	6,857,981.65
achat DOLLAR INDEX SPOT 13/06/2022	-	67,008,385.31
achat EURO-BTP FUTURE 08/06/2022	-	65,282,320.00
achat EURO-BUND FUTURE 08/06/2022	-	68,065,140.00
achat EURO OAT FUTURE FRENC 10YR 6% 08/06/2022	-	67,118,930.00
achat EURO STOXX BANKS (SX7E) 16/06/2023	2,649,587.50	-
achat LONG GILT FUTURE (LIFFE) 28/06/2022	-	23,527,270.58
achat TOPIX INDX FUTR 09/06/2022	-	6,197,763.90
achat US 10YR NOTE FUT (CBT) 21/06/2022	-	100,605,873.37
achat US 10YR NOTE FUT (CBT) 21/06/2023	67,697,547.06	-
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		

Compte de résultat

	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022
Produits sur opérations financières	-	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	3,580,839.41	4,508,180.50
Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	385,119.85
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	82,685.35	16,899.61
Produits sur prêts	-	-
Autres produits financiers	254,632.62	6,456.88
TOTAL I	3,918,157.38	4,916,656.84
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-4,344,250.23	-86,507.33
Charges sur dettes financières	-146,922.06	-156,337.14
Autres charges financières	-	-
TOTAL II	-4,491,172.29	-242,844.47
Résultat sur opérations financières (I + II)	-573,014.91	4,673,812.37
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-17,266,979.89	-22,310,547.88
Résultat net de l'exercice (I + II + III + IV)	-17,839,994.80	-17,636,735.51
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	1,823,674.18	184,161.39
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I + II + III + IV + V + VI)	-16,016,320.62	-17,452,574.12

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01 du 14 Janvier 2014, modifié.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Les ETF : cours clôture jour.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Les prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur du marché des titres.
- Les emprunts de titres : les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.
- Les collatéraux : s'agissant des titres reçus en garantie dans le cadre des opérations de prêts de titres, l'OPC a opté pour une présentation de ces titres dans les comptes du bilan à hauteur de la dette correspondant à l'obligation de restitution de ceux-ci.
- Les pensions livrées d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : individualisation de la créance sur la base du prix du contrat. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.
- Les pensions long terme : Elles sont enregistrées et évaluées à leur nominal, même si elles ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans valeur planchée. L'impact est proportionnel à la durée résiduelle de la pension et l'écart constaté entre la marge contractuelle et la marge de marché pour une date de maturité identique.
- Les mises en pensions d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : valeur boursière. La dette valorisée sur la base de la valeur contractuelle est inscrite au passif du bilan. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.

Instruments financiers à terme et conditionnels

Futures : cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

Options OTC : ces options font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Change à terme : réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Dépôts à terme : ils sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal, même s'ils ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans pouvoir être négatifs. Les dépôts à terme sont alors au minimum évalués à leur valeur nominale.

Swaps de taux :

- pour les swaps d'échéance inférieure à trois mois, les intérêts sont linéarisés
- les swaps d'échéance supérieure à trois mois sont revalorisés à la valeur du marché

Les produits synthétiques (association d'un titre et d'un swap) sont comptabilisés globalement. Les intérêts des swaps à recevoir dans le cadre de ces produits sont valorisés linéairement.

Les assets swaps et les produits synthétiques sont valorisés sur la base de sa valeur de marché. L'évaluation des assets swaps est basée sur l'évaluation des titres couverts à laquelle est retranchée l'incidence de la variation des spreads de crédit. Cette incidence est évaluée à partir de la moyenne des spreads communiqués par 4 contreparties interrogées mensuellement, corrigée d'une marge, en fonction de la notation de l'émetteur.

L'engagement hors bilan des swaps correspond au nominal.

Swaps structurés (swaps à composante optionnelle) : ces swaps font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

L'engagement hors bilan de ces swaps correspond à la valeur nominale.

L'évaluation des swaps d'indice, calculée par l'équipe « OTC pricing & Services », est utilisée pour le calcul de la valeur liquidative après contrôle de cohérence avec la valorisation de la contrepartie si elle est reçue dans les délais. En cas de non disponibilité ou d'incohérence, OTC pricing et Services se rapproche de la contrepartie pour identifier et résoudre les problèmes.

L'engagement hors bilan de ces swaps correspond à la valeur nominale.

Le cours d'évaluation des Crédit Default Swaps (CDS) émane d'un contributeur qui nous est fourni par la société de gestion.

L'engagement hors bilan des CDS correspond à la valeur nominale.

Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion

- 1,60 % TTC maximum

La dotation est calculée sur la base de l'actif net. Ces frais, n'incluant pas les frais de transaction, seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPC, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiaires (courtage, impôts de bourse,) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais de recherche

Néant

Commission de surperformance

Néant

Rétrocession de frais de gestion

Néant

Méthode de comptabilisation des intérêts

Intérêts encaissés

Affectation des résultats réalisés

Capitalisation

Affectation des plus-values nettes réalisées

Capitalisation

Changements affectant le fonds

Néant

Evolution de l'actif net

	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022
Actif net en début d'exercice	1,374,153,846.77	1,439,508,579.84
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.)	30,596,688.81	63,058,594.04
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	-229,796,285.79	-68,321,889.44
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	68,247,894.64	94,024,651.14
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-91,210,447.34	-39,729,050.49
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	59,607,528.14	65,988,178.66
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-100,468,411.92	-76,888,484.47
Frais de transaction	-1,999,774.33	-2,760,701.36
Différences de change	-11,344,202.79	-23,863,349.33
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-103,231,150.55	-41,077,921.47
Différence d'estimation exercice N	4,753,146.30	107,984,296.85
Différence d'estimation exercice N-1	-107,984,296.85	-149,062,218.32
Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme :	23,995,458.61	-18,148,024.84
Différence d'estimation exercice N	418,677.89	-23,576,780.72
Différence d'estimation exercice N-1	23,576,780.72	5,428,755.88
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-17,839,994.80	-17,636,735.51
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments (*)	-	-
Actif net en fin d'exercice	1,000,711,149.45	1,374,153,846.77

(*) 15/09/2022 : Indemnité exceptionnelle reçue suite incident SWAP

Complément d'information 1

	Exercice 31/03/2023
Engagements reçus ou donnés	
Engagements reçus ou donnés (garantie de capital ou autres engagements) (*)	-
Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe	
Dépôts	-
Actions	-
Titres de taux	-
OPC	941,951,982.72
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	-
Swaps (en nominal)	-
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire	
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension	-
Titres empruntés	-

(*) Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables.

Complément d'information 2

	Exercice 31/03/2023	
Emissions et rachats pendant l'exercice comptable	Nombre de titres	
Catégorie de classe A (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	284,845.602	
Nombre de titres rachetés	2,158,671.183	
Commissions de souscription et/ou de rachat	Montant (EUR)	
Commissions de souscription acquises à l'OPC	-	
Commissions de rachat acquises à l'OPC	-	
Commissions de souscription perçues et rétrocédées	-	
Commissions de rachat perçues et rétrocédées	-	
Frais de gestion	Montant (EUR)	% de l'actif net moyen
Catégorie de classe A (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	17,266,979.89	1.50
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)	-	-

(*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

Ventilation par nature des créances et dettes

	Exercice 31/03/2023
Ventilation par nature des créances	
Avoir fiscal à récupérer	-
Déposit euros	3,171,427.10
Déposit autres devises	1,438,928.62
Collatéraux espèces	1,270,000.00
Valorisation des achats de devises à terme	73,075,877.85
Contrevaleur des ventes à terme	463,451,091.50
Autres débiteurs divers	22,638,189.44
Coupons à recevoir	-
TOTAL DES CREANCES	565,045,514.51
Ventilation par nature des dettes	
Déposit euros	-
Déposit autres devises	-
Collatéraux espèces	800,000.00
Provision charges d'emprunts	-
Valorisation des ventes de devises à terme	460,273,188.99
Contrevaleur des achats à terme	75,749,663.95
Frais et charges non encore payés	1,278,309.04
Autres créditeurs divers	17,008,720.67
Provision pour risque des liquidités de marché	-
TOTAL DES DETTES	555,109,882.65

Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Exercice 31/03/2023
Actif	
Obligations et valeurs assimilées	-
Obligations indexées	-
Obligations convertibles	-
Titres participatifs	-
Autres Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	-
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Bons du Trésor	-
Autres TCN	-
Autres Titres de créances	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Autres actifs : Loans	-
Passif	
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Actions	-
Obligations	-
Autres	-
Hors-bilan	
Opérations de couverture	
Taux	73,822,620.00
Actions	3,712,140.76
Autres	-
Autres opérations	
Taux	67,697,547.06
Actions	2,649,587.50
Autres	-

Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	1,938,273.51
Passif				
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	73,822,620.00	-	-	-
Autres opérations	67,697,547.06	-	-	-

Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	[0 - 3 mois]]3 mois - 1 an]]1 - 3 ans]]3 - 5 ans]	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Comptes financiers	1,938,273.51	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	73,822,620.00
Autres opérations	-	-	-	-	67,697,547.06

Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	USD	JPY	GBP	CAD	AUD
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Titres d'OPC	238,185,815.69	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-
Créances	22,595,827.09	51,918,979.38	-	-	-
Comptes financiers	1,545,886.33	59.02	4,609.79	3,058.52	2,273.38
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Dettes	435,794,034.08	32,535,893.74	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	395,180.81	-	-	-	-
Autres opérations	67,697,547.06	-	-	-	-

Seules les cinq devises dont le montant le plus représentatif composant l'actif net sont incluses dans ce tableau.

Affectation des résultats

Catégorie de classe A (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-16,016,320.62	-17,452,574.12
Total	-16,016,320.62	-17,452,574.12
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-16,016,320.62	-17,452,574.12
Total	-16,016,320.62	-17,452,574.12
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

BNP PARIBAS CONVICTIONS

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 31/03/2023	Exercice 31/03/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-76,333,614.65	24,648,922.55
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-76,333,614.65	24,648,922.55
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-76,333,614.65	24,648,922.55
Total	-76,333,614.65	24,648,922.55
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Catégorie de classe A (Devise: EUR)

	29/03/2019	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	117.56	108.30	125.74	120.56	105.07
Actif net (en k EUR)	1,213,185.24	1,188,068.46	1,439,508.58	1,374,153.85	1,000,711.15
Nombre de titres					
Parts C	10,319,614.934	10,969,211.493	11,447,783.916	11,397,590.912	9,523,765.331

	29/03/2019	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023
Date de mise en paiement	29/03/2019	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	-3.90	4.82	-1.08	2.16	-8.01
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	-1.67	-1.70	-1.71	-1.53	-1.68

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

BNP PARIBAS CONVICTIONS

Inventaire des instruments financiers au 31 Mars 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
Titres d'OPC				988,176,632.98	98.75
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne				988,176,632.98	98.75
AMSELECT BLUEBAY EURO BOND AGGREGATE XCA	143	85,612.79	EUR	12,242,628.97	1.22
AMSELECT JP MORGAN GBL EQTY EMERGING XDI	331	103,137.73	USD	31,422,144.26	3.14
BNP CHINA EQUITY- X USD ACC XCA	430,318.3	72.16	USD	28,580,945.77	2.86
BNP MSCI NORTH AM ESG MTE	2,646,862	17.38	EUR	46,014,637.13	4.60
BNP PARIBAS ACTIONS CROISSANCE ISR 44C	42,212	444.22	EUR	18,751,414.64	1.87
BNP PARIBAS DEVELOP HUMAIN-R	38,614.617	172.02	EUR	6,642,486.42	0.66
BNP PARIBAS IMMOBILIER ISR 44C	149,209.391	109.59	EUR	16,351,857.16	1.63
BNP PARIBAS MOIS ISR PARTS IC 3 DECIMALE	2,370.513	22,898.86	EUR	54,282,035.82	5.42
BNP PARIBAS OBLI ETAT ISR 11C	5	45,290.22	EUR	226,451.10	0.02
BNPP CHINA A SHARES XCA	160.783	94,029.81	USD	13,915,407.92	1.39
BNPP CLIMATE IMPACT XCA	78,423.894	174.79	EUR	13,707,712.43	1.37
BNPP DISRUPTIVE TECHNOLOGY XCA	203,170	158.79	EUR	32,261,364.30	3.22
BNPP EASY Corp Bond SRI PAB 1-3Y 9XC	411	95,563.64	EUR	39,276,655.63	3.92
BNPP EASY Corp Bond SRI PAB 3-5Y 9XC	200	90,121.44	EUR	18,024,287.64	1.80
BNPP EASY ECPI GLOBAL ESG HYDROG ECO 9XC	23	101,301.28	EUR	2,329,929.46	0.23
BNPP EASY ECPI GLOB ESG BLUE ECONOMY 9XD	14.227	135,653.89	EUR	1,929,947.87	0.19
BNPPEASY ENERGY-UCITS ETF EH 9EC	3,267,872	11.12	EUR	36,344,618.81	3.63
BNPP EASY JAPAN ESG FILTERED MIN TE 9EC	3,844,869	12.61	EUR	48,486,105.00	4.85
BNPP EASY JPM ESG EMU GVT BD IG 3-5Y 9XC	485	90,379.80	EUR	43,834,203.14	4.38
BNPP EASY MSCI CHINA SLCT SRI 10 CAP 9XC	201	59,797.76	USD	11,062,957.80	1.11
BNPP EASY MSCI EMERG ESG FLTD MIN TE 9IE	3,736,547	9.73	EUR	36,339,787.85	3.63
BNPP EASY MSCI EUR ESG FILTD MIN TE 9IL	1,315,544	13.32	EUR	17,525,414.06	1.75
BNPP ENHANCED BOND 6M XCA	22,328	113.83	EUR	2,541,596.24	0.25
BNPP EURO FLEXIBLE BOND XCA	297,584.99	99.23	EUR	29,529,358.56	2.95
BNPP EURO MONEY MARKET XCA	0.001	100,005.13	EUR	100.01	-
BNPP FUND EURO CORP BOND OPP XCA	195,054.432	91.95	EUR	17,935,255.02	1.79
BNPP GLOBAL LOW VOL EQUITY XCA	134,428	146.55	EUR	19,700,423.40	1.97
BNPP GREEN BOND XCA	114.679	87,977.87	EUR	10,089,214.15	1.01
BNPP GREEN TIGERS XCA	586	12,333.61	EUR	7,227,495.46	0.72
BNPP HEALTH CARE INNOVATORS XCA	56,850	126.47	EUR	7,189,819.50	0.72
BNPP INCLUSIVE GROWTH XCA	59,269	151.55	EUR	8,982,216.95	0.90

BNP PARIBAS CONVICTIONS

Inventaire des instruments financiers au 31 Mars 2023

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
BNPP SMART FOOD XCA	60,146.048	148.15	EUR	8,910,637.01	0.89
BNPP SOCIAL BOND XCA	643	90,852.27	EUR	58,418,009.61	5.84
BNPP SUSTAINABLE ENHANCED BOND 12M ICA	490	101,294.05	EUR	49,634,084.50	4.96
BNPP SUST EURO MULTIFACTOR CORP BD XCA	410,519	93.85	EUR	38,527,208.15	3.85
BNPP SUST US MULTIFACTOR CORP BD XCA	611,197	97.62	USD	54,917,438.58	5.49
BNPP SUST US MULTIFACTOR EQUITY XCA	150,282.471	183.47	USD	25,378,365.27	2.54
BNPP USD SHORT DURATION BOND XCA	528	101,778.65	USD	49,463,046.80	4.94
BNPP US SMALL CAP 70C	235	101,934.98	EUR	23,954,720.30	2.39
FIDELITY-ASEAN F-I ACC USD	1,898,090.43	13.42	USD	23,445,509.29	2.34
OFI PRECIOUS METALS-XL	341	66,801.00	EUR	22,779,141.00	2.28
Instruments financiers à terme				660,611.10	0.07
Futures				1,470,039.57	0.15
EURO-BTP FUTURE 08/06/2023	-182.00	115.35	EUR	-152,480.00	-0.02
EURO-BUND FUTURE 08/06/2023	-201.00	135.84	EUR	-138,519.59	-0.01
EURO OAT FUTURE FRENCH GOVT B 08/06/2023	-196.00	130.23	EUR	-140,148.87	-0.01
EURO STOXX BANKS (SX7E) 16/06/2023	535.00	99.05	EUR	-64,397.50	-0.01
US 10YR NOTE FUT (CBT) 21/06/2023	640.00	114.92	USD	1,965,585.53	0.20
Options				660,613.94	0.07
PUT EURO STOXX 50 - OPTION 15/09/2023 38	244.00	81.10	EUR	197,884.00	0.02
PUT EURO STOXX 50 - OPTION 16/06/2023 35	196.00	19.50	EUR	38,220.00	-
PUT EURO STOXX 50 - OPTION 19/05/2023 37	204.00	14.60	EUR	29,784.00	-
PUT S&P 500 E-MINI FUTURE 16/06/2023 360	-44.00	25.25	USD	-51,129.83	-0.01
PUT S&P 500 E-MINI FUTURE 16/06/2023 370	-38.00	34.50	USD	-60,334.12	-0.01
PUT S&P 500 E-MINI FUTURE 16/06/2023 375	44.00	40.50	USD	82,010.22	0.01
PUT S&P 500 E-MINI FUTURE 16/06/2023 380	72.00	47.25	USD	156,564.96	0.02
PUT S&P 500 E-MINI FUTURE 16/06/2023 395	76.00	75.00	USD	262,322.24	0.03
PUT S&P 500 INDEX - SPX 21/04/2023 3650	20.00	2.88	USD	5,292.47	-
Appels de marge				-1,470,042.41	-0.15
Créances				565,045,514.51	56.46
Dettes				-555,109,882.65	-55.47
Dépôts				-	-
Autres comptes financiers				1,938,273.51	0.19
TOTAL ACTIF NET			EUR	1,000,711,149.45	100.00